



Le droit à la vie

Par [Danilo Zolo](#)

Mondialisation.ca, 16 mai 2009

16 mai 2009

Région : [L'Europe](#)
Thème: [Loi et Justice](#)

Le parlement italien vote pour transformer les migrants irréguliers en criminels. Le succès de la majorité gouvernementale, aux ordres de son séduisant et richissime sultan, est acquis (*la loi a été votée le 13 mai, NdT*). Le ministre de l'intérieur Maroni, qui est le grand inspirateur de cette idée, se distingue par son égocentrisme xénophobe et par son cynisme aussi misérable intellectuellement que moralement déplorable. Et, une fois de plus, triomphent l'étroitesse d'esprit juridique et la férocité sociale de l'idée de sécurité et d'identité ethnique propres au président du Conseil. Berlusconi, c'est connu, aime son prochain comme lui-même, surtout quand il s'agit de jeunes femmes. Rien désormais ne peut plus nous étonner dans le contexte de dérive raciste et d'indigence intellectuelle qui bouleverse l'Italie.

C'est cependant un autre thème qu'on approfondira ici : que signifie proclamer à tous vents -comme l'ont fait, parmi de nombreux autres, le président de la Chambre, Fini, et le pontife romain- que l'Italie a le devoir de respecter l'asile politique des migrants au lieu de les repousser tout court (*en français dans le texte, NdT*) et de les consigner à la Libye ? Que signifie demander à l'Italie de s'en tenir aux Conventions de Genève s'il est vrai que depuis longtemps plus personne ne les respecte, en commençant par les grandes puissances occidentales et par l'Etat d'Israël ? Et que signifie en appeler à l'article 10[i] de la Constitution italienne sur le droit d'asile si c'est une règle, celle-ci aussi, que le gouvernement peut ignorer sans problèmes, exactement comme il ignore l'article 11 qui imposerait à l'Italie de ne pas être complice des Etats-Unis dans la guerre d'agression contre l'Afghanistan ?

Même l'autorisé juriste international, Antonio Cassese, dans son intervention sur *Repubblica* (12 mai), n'a rien su faire d'autre que répéter le refrain du droit d'asile politique, après, au passage, avoir soutenu, de façon erronée, que l'immigration clandestine est en train d'augmenter à des rythmes vertigineux, et que les flux migratoires pèsent sérieusement sur notre marché du travail. C'est connu, la poussée migratoire vers les pays euro-méditerranéens est en décroissance. Et il est tout aussi connu qu'environ 10% de la richesse produite dans notre pays est le fruit de l'activité d'entrepreneurs et de travailleurs provenant de pays extra-communautaires, avec, en tête, le Maroc, l'Albanie, le Sénégal et la Tunisie.

La question cruciale est donc très différente, s'il est vrai que le droit à la vie est le droit fondamental proclamé par la Déclaration des droits de l'homme en 1948. C'est une vérité difficile à nier, après les fleuves de rhétorique déversés pour l'anniversaire de la Déclaration. Mais alors, pourquoi le droit à la vie est-il ignoré par les règles nationales et internationales qui attribuent aux étrangers le droit à l'asile politique ? Il y a des zones de la

planète d'où des centaines de milliers de gens partent en abandonnant leurs familles, leurs amours, leurs traditions, leurs univers symboliques, leurs croyances religieuses, leurs chants. Sauf rares exceptions, ils ne le font pas parce qu'ils sont à la recherche des « libertés démocratiques » garanties par le droit à l'asile politique des pays occidentaux. Ils le font parce qu'ils meurent de faim.

On compte, par exemple, qu'ils sont désormais presque deux millions les migrants qui, du sud au nord, traversent les déserts africains, entrent en Libye en passant les frontières du Soudan et du Niger, et convergent vers les côtes de la Méditerranée. Les déserts africains, y compris libyens, sont désormais jonchés de cadavres, comme l'est le fond de la Méditerranée.

L'ampleur du phénomène migratoire n'est pas simplement la conséquence du caractère despotique de nombreux régimes politiques non occidentaux, comme veut nous le faire croire la rhétorique de l'asile politique. Les migrations sont étroitement liées à la discrimination « globale » croissante entre pays riches et puissants d'un côté, et pays faibles et très pauvres de l'autre.

Aux 20% plus riches de la population mondiale est destiné un pourcentage de richesse au moins 160 fois supérieur à celui des 20% plus pauvres. Et la différence va toujours augmentant grâce aux décisions arbitraires et incontrôlables d'instances internationales dotées d'un grand pouvoir économique-financier, politique et militaire. Les causes de la discrimination globale sont, outre la pauvreté, les maladies épidémiques, l'absence d'eau potable, la dévastation de l'environnement, les turbulences écologiques, la dette extérieure. Le phénomène est particulièrement grave dans les pays « en voie de développement », comme l'a signalé Luciano Gallino : en Inde, de 1996 à 2007, 250 mille paysans se sont suicidés, sous l'oppression de la faim et des dettes. Pour eux, aucun « droit d'asile » n'a opéré et aucune patrouille en Méditerranée n'a été nécessaire.

Qu'est-il possible de faire ? Quelles stratégies, en particulier la gauche européenne, peut-elle adopter pour faire cohabiter les valeurs de citoyenneté démocratique avec l'ouverture vers les autres cultures et civilisations ? Comment faire de la Méditerranée un espace de coopération économique entre l'Europe et les pays arabo-musulmans ? Comment accueillir et héberger les migrants sans les exploiter, sans les discriminer et les persécuter ? Comment contrôler les flux en présence d'une abyssale et croissante différence entre le monde des riches et le monde des pauvres ? Voilà les problèmes qu'il faut affronter si le droit à la vie n'est pas une ignoble imposture globale.

Edition de jeudi 14 mai 2009 de **il manifesto**

<http://www.ilmanifesto.it/il-manifesto/in-edicola/numero/20090514/pagina/01/pezzo/249795/>

Traduit de l'italien par Marie-Ange Patrizio

*Danilo Zolo est professeur de philosophie du droit international à l'Université de Florence et directeur du **Jura Gentium** Journal, Rivista di filosofia del diritto internazionale e della politica globale*

<http://www.juragentium.unifi.it/it/>

[i] **Art.10:** Les règles juridiques italiennes s'adaptent aux normes du droit international généralement reconnus.

La condition juridique de l'étranger est déterminée par la loi en conformité des normes et des traités internationaux.

L'étranger auquel est empêché dans son pays l'effectif exercice des libertés démocratiques garanties par la Constitution italienne, a le [droit d'asile](#) dans le territoire de la République, selon les conditions établies par la loi.

N'est pas admise l'extradition de l'étranger pour crimes politiques.

Art.11: L'Italie répudie la guerre comme instrument d'offense à la liberté des autres peuples et comme moyen de résolution des controverses internationales; consent, en condition de parité avec les autres États, aux limitations de souveraineté nécessaires pour des règles qui assurent la paix et la justice entre les Nations; promeut et soutient les organisations internationales tendant vers ce but.

La source originale de cet article est Mondialisation.ca
Copyright © [Danilo Zolo](#), Mondialisation.ca, 2009

Articles Par : [Danilo Zolo](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca